



COMMUNE DE MASSONGY Haute-Savoie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal

Séance du mercredi 09 septembre 2020 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MASSONGY, convoqué le vendredi 28 août 2020 en session ordinaire et tenue à la salle des fêtes, en raison de la situation sanitaire du pays liée au coronavirus Covid-19, sous la présidence de Madame Sandrine DETURCHE, Maire.

Présents : Sandrine DETURCHE, Julie ROULLARD-NOUGARET, Bernard BULLAT, Céline DETURCHE, Mathieu CHASTEL, Johann MATHIEU, Christelle BOUDAMOUZ, Fabrice POIRIER, Hakim GHEMMOUR, Muriel ARTIQUE, Ana Maria MARTIN-GRILLET, Thierry ROULLARD. Jean-Claude CONSTANTIN

Absent(s) excusé(s) : Marie-Bernadette BASTARD MADER (pouvoir à Julie ROULLARD-NOUGARET), Lionel DUJOUX (pouvoir à Céline DETURCHE)

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 13 ; en exercice : 15 ; ayant délibéré : 15

Secrétaire de séance : Muriel ARTIQUE

Ordre du jour

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10/07
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
- Délégations du Conseil Municipal au Maire : Précisions et limites de certaines délégations
- Décision modificative n°1 au budget principal
- Vente d'une balayeuse
- Nomination de l' élu référent « sécurité routière »
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à temps non complet
- Mise en place d'un compte épargne temps (C.E.T.)
- Informations et questions diverses : Exonération de droit de place pour deux mois pour le marchand de pizzas pour cause de COVID.

Réunion d'informations organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie.

Point sur la rentrée scolaire et le fonctionnement du service enfance jeunesse

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Les Conseillers Municipaux présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales.

Muriel ARTIQUE est désignée secrétaire de séance.

N°2020-040 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020

Madame le Maire soumet le Procès-Verbal de la séance du 10 juillet 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce document avant son adoption définitive. Madame Anna MARTIN-GRILLET souligne que deux points ont été oubliés : les ralentisseurs de la rue du Bourg et la réhabilitation du presbytère.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'approuver le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, avec les réserves émises.

N°2020-041 : COMPTE RENDU DES DECISIONS DE MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2020-0223 en date du 22/04/2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire et à ses adjoints.

Selon ces mêmes articles, la loi impose de donner communication des décisions prises par Madame le Maire depuis la précédente séance.

Prises au titre de l'article 1-4

1	09/07/2020	Signature d'un devis pour réfection porche Eglise, entreprise Constantin, montant 5036.60 € HT
2	10/08/2020	Signature d'un devis pour réfection plomberie appartement maison Milaire, entreprise Vincent Leva, montant 1045.00 € HT.
3	14/08/2020	Signature d'un devis pour changement de velux école, entreprise Constantin Messery, montant 5 738.00 € HT
4	14/08/2020	Signature d'un devis pour changement des fenêtres de l'ancienne école de Sous-Etraz - entreprise MARGAIRAZ montant 19 171.47 € HT.

Prises au titre de l'article 1-5

1	01/08/2020	Signature d'un bail d'habitation accordé à M. et Mme MACEDO DE LIMA Norma pour l'appartement situé 2 route de la Tour, pour un loyer de 415.86 € par mois, plus 70.00 € de charges, à courir dès son entrée dans les lieux.
---	------------	---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ☞ **DECIDE** de prendre acte de la décision prise par madame le Maire.

N°2020-042 : MODIFICATION DE LA DELIBERATION PORTANT DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-023 du 11/06/2020 portant délégation du Conseil Municipal au maire,

Considérant qu'il convient d'apporter des précisions sur les conditions fixées par le conseil municipal,

La délibération est modifiée de la manière suivante :

2) de fixer dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, **soit un montant de 2 500 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, de manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

26) De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions, **jusqu'au montant de 200 000 €**,

27) De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, **dans la limite d'un montant 50 000 €**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **ADOpte** les modifications précitées.

N°2020-043 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2020 de la commune,

Considérant la nécessité d'ajuster certains chapitres,

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n°1 dont les écritures figurent ci-après :

CHAPITRE	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
021 Virement de la section de Fonctionnement				-100 000,00
21 Immobilisations corporelles			+100 000,00	
23 Immobilisations en cours			- 200 000,00	
023 Virement à la section d'investissement	-100 000,00			
011 Charges à caractère général	+ 59 900,00			
014 Atténuation de produits	+ 40 100,00			

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **Approuve** la décision modificative n° 1 ci-dessus,

➤ **Autorise** madame le Maire à exécuter cette délibération.

N°2020-044 : VENTE DE LA BALAYEUSE COMMUNALE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-23 du 11 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, et fixant au montant de 4 600 € l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la proposition d'acquisition de la balayeuse aspiratrice de marque Mathieu yno modèle Azura 2 par la SARL Ecurie Saint-Amour Centre Equestre, pour une somme de 10 000 € TTC,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➤ **Accepte** la vente de la balayeuse à la SARL Ecurie Saint-Amour Centre Equestre pour un montant de 10 000 € TTC,

- **Autorise** madame le Maire, à signer tout document inhérent à cette vente,
- **Précise** que le bien sera sorti de l'inventaire communal.

N°2020-045 : NOMINATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Suite au renouvellement des conseils municipaux, la préfecture a souhaité rappeler, dans le cadre de nos missions, l'importance de la prise en compte de la sécurité routière.

Pour nous aider à prendre en compte les enjeux de la sécurité routière, il est proposé de désigner, au sein du conseil municipal, un élu référent. Sa mission principale étant de faire le lien entre les services de l'Etat et la collectivité.

Madame le maire demande à l'assemblée qui souhaiterait se présenter.

Monsieur Lionel DUJOUX donne son accord pour devenir l'élu référent de la commune de Massongy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** que monsieur Lionel DUJOUX, Premier Adjoint, soit désigné élu référent sécurité routière,
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document à intervenir.

N°2020-046 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE

Afin de pouvoir recruter l'agent de la fonction publique retenu par le jury pour le service enfance jeunesse, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe qui n'existe pas actuellement. Cet emploi de catégorie C sera créé pour une durée hebdomadaire de 30 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **Accepte** la création de l'emploi d'adjoint d'animation principal de deuxième classe à compter du 01/10/220 sur la base de 30h00 hebdomadaires,
- **Dit** que les crédits seront prévus au budget de l'année,
- **Autorise** madame le Maire à exécuter cette délibération.

N°2020-047 : MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié, les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps sont fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Le compte épargne temps est ouvert aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et les non titulaires de droit privé ainsi que les enseignants artistiques ne peuvent bénéficier du C.E.T.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'applications locales. Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps (C.E.T.) dans la collectivité.

Le Maire propose à l'Assemblée de :

- décider la création d'un compte épargne temps pour les salariés de la commune et de solliciter l'avis du Comité Technique Paritaire sur les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux.
- de fixer comme suit les modalités d'application locales du compte épargne temps prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter du 15/09/2020.

I/ L'ALIMENTATION DU C.E.T. :

Le C.E.T. est alimenté selon les dispositions de l'article 3 du décret du 26 août 2004 par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet) ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le C.E.T. peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

II/ PROCEDURE D'OUVERTURE ET D'ALIMENTATION DU C.E.T. :

L'ouverture du C.E.T. peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

Le conseil fixe la date à laquelle doit au plus tard parvenir la demande de l'agent concernant l'alimentation du C.E.T. L'alimentation du C.E.T. se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Celle-ci doit parvenir auprès du service gestionnaire du C.E.T. avant le 1^{er} décembre.

Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Chaque année le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son C.E.T. (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte. (Ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1)

III/ L'UTILISATION DU C.E.T. :

L'agent peut utiliser tout ou partie de son C.E.T. dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

Le C.E.T. peut être utilisé sans limitation de durée. Il est conservé par l'agent en cas de mutation, de mise à disposition, de disponibilité, de détachement ou de mobilité vers une autre fonction publique (d'Etat ou hospitalière).

Le service gestionnaire du C.E.T. informera l'agent chaque année des jours épargnés et des jours utilisés, selon les dispositions de l'article 1 du décret du 26 août 2004, avant le 15 Janvier.

De même, en cas de mobilité de l'agent, le service gestionnaire du C.E.T. adressera à l'agent et à l'organisme de d'accueil une attestation des droits à C.E.T. à la date de la nouvelle affectation.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le C.E.T. Qu'il soit titulaire ou non titulaire, il peut utiliser les jours épargnés sous la forme de congés, sous réserve de nécessités de service.

(Le cas échéant, pour les collectivités ayant décidé d'autoriser l'indemnisation et le placement en épargne retraite) :

- Au-delà de 15 jours épargnés sur le C.E.T. au terme de l'année civile :

L'agent peut utiliser les jours excédant 15 jours épargnés, en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.);
- leur indemnisation selon la législation et la réglementation en vigueur ;
- leur maintien sur le C.E.T.

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du C.E.T. avant le 31 décembre de l'année suivante). A défaut de décision, pour les agents titulaires affiliés à la

C.N.R.A.C.L., les jours excédant 15 jours épargnés sont automatiquement pris en compte au sein du R.A.F.P., pour les autres agents (agents non titulaires et agents titulaires affiliés à I.R.C.A.N.T.E.C.), ils sont automatiquement indemnisés.

- Le cas échéant si la collectivité le souhaite :

L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de ...(à fixer)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **Décide** d'adopter les modalités ainsi proposées.
- **Dit** qu'elles prendront effet à compter du 15/09/2020 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles d'utilisation en congés, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.
- **Autorise** madame le Maire à exécuter cette délibération.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Exonération de droit de place pour deux mois pour le marchand de pizzas pour cause de COVID : Le Conseil Municipal est d'accord pour cette exonération et charge madame le Maire à intervenir par décision.
- Réunion d'informations organisée par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie : Cette réunion se tiendra à Bonneville le 07 octobre 2020. La commune sera représentée par M. Johann MATHIEU.
- Point sur la rentrée scolaire et le fonctionnement du service enfance jeunesse : La rentrée s'est bien déroulée. Quelques problèmes de nettoyage se sont produits. Il faudra réfléchir, si à l'avenir il ne faudrait pas embaucher une ou deux personnes en direct.
- Divers autres points ont été abordés : le forum des associations, la rencontre avec le pôle Social de Douvaine (prise de contact), la création d'un conseil de jeunes.

Les travaux de réfection de la canalisation d'eau potable chemin de Rosières se déroulent bien.

Les travaux de réhabilitation du presbytère ont repris et avancent.

Bernard BULLAT, Adjoint responsable de la voirie et des bâtiments indique que tous les travaux seront expliqués aux habitants dans le prochain bulletin.

- Madame le Maire indique qu'elle fera partie du SYANE.

La séance est levée à 21h15.

Vu par Nous, Sandrine DETURCHE, Maire de la Commune de MASSONGY, pour être affiché le 16/09/2020 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.



Le Maire,
Sandrine DETURCHE